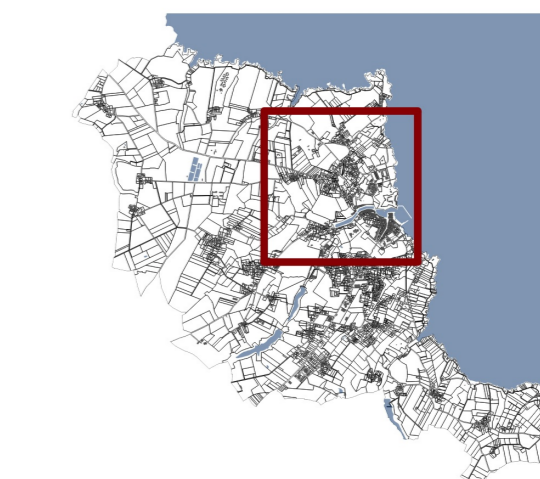


Plan local d'urbanisme

Commune de Le Palais

REGLEMENT: DOCUMENT GRAPHIQUE


- Centre-bourg Nord - échelle 2500e



Approuvé le 05 mars 2020



N°	Objet de l'emplacement réservé	Destinataire	Superficie (en m²)
03	Extension du cimetière	Commune	1 864,36
05	Élargissement de la voirie	Commune	170,15
06	Élargissement de la voirie	Commune	897,72
07	Stationnement public et construction	Commune	1 451,95
08	Élargissement de la voie et mise en place d'une canalisation	Commune	414,46
09	Parking à créer	Commune	8 200,85
10	Liaison douce éco-quartier	Commune	38,89
11	Liaison douce chemin des fées	Commune	177,00
15	Accès piéton enceinte urbaine	Commune	439,66
16	Élargissement de la voirie	Commune	290,81
18	Élargissement de la voie	Commune	74,03
19	Liaison douce de Robocière à Kersabien	Commune	2 325,98



ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine du noyau historique de Le Palais situé à l'intérieur de l'enceinte urbaine et autour de la citadelle
- UAa : Zone urbaine moyennement dense à l'intérieur de l'enceinte urbaine, sur le glacis de la citadelle de Le Palais
- UAb : Zone urbaine moyennement dense située au Nord du port de Le Palais
- UAC : Zone urbaine constituée de longères à Haute-Boulogne
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire dense
- UBa : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire lâche
- UC : Zone urbaine d'habitat sous forme d'entités urbaines isolées dont l'enjeu d'intégration avec la zone agricole et naturelle est primordial
- UE : Zone urbaine accueillant des équipements d'intérêt collectif
- UEa : Zone urbaine accueillant des équipements hospitaliers
- UI : Zone urbaine accueillant des activités et installations artisanales et professionnelles, notamment celles incompatibles avec l'habitat
- UIa : Zone urbaine, secteur d'activité artistique où le changement de destination des activités existantes vers de l'habitat est interdit
- UIb : Zone urbaine correspondant au réservoir d'hydrocarbures
- UInp : Zone urbaine privilégiée pour les activités et services liés au nautisme et stockage de matériaux
- UL : Zone urbaine correspondant aux campings situés en continuité du bourg de Le Palais
- UP : Zone urbaine destinée au site portuaire et activités qui y sont liées (pêche, cabotage, plaisance, transport de passager...)
- UPa : Zone urbaine destinée aux activités portuaires et artisanales
- UV : Zone urbaine correspondant au pôle d'échange routier de Le Palais

ZONES A URBAINER ET SECTEURS DE PROJETS

- 1AU : Secteur d'accueil des nouveaux logements dont les opérations devront s'effectuer sous la forme d'une opération d'ensemble
- 1AUa : Secteur dédié à la densification d'un site en agglomération situé rue Jules Ferry
- 1AUe : Secteur destiné aux équipements d'intérêt collectif de Le Palais et plus spécifiquement les équipements sportifs et de loisirs
- 1AAU : Secteur destiné exclusivement à l'accueil des activités et installations artisanales et professionnelles, notamment celles incompatibles avec l'habitat
- 2AU : Zone destinée à un projet de développement futur de l'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par la modification du document d'urbanisme
- ER : Emplacement réservé
- OP : Orientations particulières d'aménagement

ESPACES CONTRIBUANT A LA CONTINUITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ac : Zone dédiée à l'exploitation des carrières
- Ap : Secteur des périmètres de protection rapprochée des réserves d'eau de Bordilla et de Borfloch
- Azh : Zone humide dans la zone agricole
- N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, ou en raison de l'existence d'exploitations forestières
- Na : Bâtiments agricoles situés en zone naturelle où sont seules autorisées les extensions limitées
- Ne : Secteur destiné aux stations d'épuration et dispositifs de traitement associés
- Ni : Secteur destiné à recevoir des campings et des espaces de loisirs isolés
- Nic : Secteur délimitant les espaces affectés aux colonies villages de vacances
- Np : Secteur délimitant le port à sec
- Ns : Zone naturelle délimitant les espaces naturels sensibles et les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique
- Nv : Secteur destiné au site de Stang Huette dédié au service public de collecte, transfert et traitement des déchets
- Nx : Secteur d'activités isolés à l'intérieur desquels une extension limitée des bâtiments existants sera autorisée
- Nxa : Secteur où sont seules autorisées la réhabilitation et la restauration du bâti existant
- Nzh : Zone humide dans la zone naturelle

DISPOSITIONS LIEES AUX PAYSAGES ET AU PATRIMOINE, AUX RISQUES NATURELS ET A LA LOI LITTORALE

- Bâtiment à usage agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Élément du patrimoine bâti ou naturel à protéger et à mettre en valeur
- Espaces proches du rivage
- Cône de vue
- Haies bocagères à préserver
- Cours d'eau à protéger et pouvant nécessiter un recul des constructions
- Élément de paysage, patrimoine à protéger ou à créer
- Espace boisé classé
- Risque de submersion marine
- Site archéologique affiché à titre d'information

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET AUX IMPLANTATIONS

- Recul par rapport aux voies départementales
- Voies, chemins à conserver ou à créer
- Linéaire commercial à préserver ou renforcer
- Secteur à l'intérieur duquel les systèmes d'assainissement non collectifs sont autorisés

FOND DE PLAN

- Plan d'eau et surface de l'océan Atlantique
- Bâtiment cadastre
- Limites parcellaires
- Limite communale